

Les droits de la nature en islam

"Le monde assiste actuellement à un réchauffement de son climat." Cette phrase, chacun l'a entendue dire maintes et maintes fois. Même si les scientifiques ne veulent ni ne peuvent se prononcer de façon absolument certaine, l'idée fait de plus en plus son chemin que ce réchauffement aurait pour cause l'activité des hommes sur terre.

La nature n'est plus considérée que comme un réservoir de matières premières où l'on pourrait puiser sans cesse. Ce n'est pas là la conception de l'islam, qui enseigne que les animaux, les végétaux et les objets inertes de la nature ont des droits sur l'homme.

1) Ne pas faire du travail sur la matière l'objectif de sa vie sur terre :

Attention, l'islam ne dit pas, à l'instar de certains religieux en Europe du Moyen-Age ou de la frange écologiste radicale d'aujourd'hui, que le progrès technologique serait en soi une mauvaise chose. Au contraire, l'islam dit que le progrès technologique est tout à fait possible en soi, car dans le Coran, Dieu affirme aux hommes qu'Il a mis les ressources du monde à leur service, pour qu'ils puissent vivre sur terre l'épreuve de la vie terrestre : *"Dieu est Celui qui a créé les cieux et la terre et qui, du ciel, a fait descendre une eau grâce à laquelle Il a produit des fruits pour vous nourrir. Il a mis à votre service les vaisseaux qui, par Son Ordre, voguent sur la mer. Il a mis à votre service les rivières. Il a mis à votre service le soleil et la lune, assujettis à une perpétuelle révolution. Il a mis à votre service la nuit et le jour. Et Il vous a accordé de tout ce que vous lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits de Dieu, vous ne sauriez les dénombrer. L'homme est vraiment très injuste, très ingrat"* (Coran 14/32-34) (voir également Coran 31/20, 45/12-13 ; voir aussi 11/7).

L'islam enseigne cependant que les hommes ne doivent pas faire de ce progrès un objectif primordial de leur existence, au point de lui rendre une sorte de culte (*shirk khafî*). L'islam enseigne que **le culte est réservé à Dieu. L'amour suprême aussi**. Le Prophète (sur lui la paix) a ainsi dit : *"Si l'être humain avait une vallée pleine d'or, il en voudrait absolument une deuxième..."* (rapporté par al-Bukhârî). *"La richesse ne dépend pas de la quantité de biens. La richesse est que l'âme se suffise (de ce qu'elle a)"* (rapporté par Muslim).

L'islam enseigne de plus que les hommes doivent orienter l'application de la technique par des limites éthiques et juridiques.

Bref, le progrès technique oui. Mais un progrès qui tienne compte de tous les aspects de la vie humaine, et non pas un progrès à n'importe quel prix. Non pas le progrès pour le progrès, quel qu'en soit le coût social, éthique, spirituel, sanitaire, écologique, etc. En islam, les limites et orientations communiquées par la révélation entendent justement permettre la prise en compte de tous ces impératifs et la réalisation d'un équilibre.

Et c'est également ce à quoi aspire globalement M. Allègre — scientifique français bien connu, ministre de l'Éducation et de la Recherche en France de 1997 à 2000 —, qui pense qu'il y a une troisième voie envisageable entre ceux qui voudraient que rien ne change et ceux qui voudraient que presque aucune limite ne soit prise en compte qui oriente le progrès : *"Vous ne pouvez pas, dit-il, enlever la science à l'homme. Ils sont liés. Dire qu'on va arrêter le progrès est une attitude absurde. Le mouvement est perpétuel. En revanche, ce qu'il faut c'est, chaque fois que l'on fait quelque chose, regarder où ça mène"* (Le Point du 18/07/98, p. 147).

Il nous faut donc réaliser une troisième voie entre ceux qui ne veulent presque pas de progrès technologique et ceux qui veulent que presque rien n'arrête le progrès... Un juste milieu, un équilibre entre développement et respect de la nature.

Une seule chose nous permettra de réaliser cet équilibre : c'est de réaliser l'équilibre entre nos désirs d'une part et nos devoirs d'autre part, devoirs tels que définis par Dieu et Son Prophète. Or, nous avons des devoirs spirituels, moraux, sociaux, écologiques (tout cela entre dans **le**

concept musulman de ce qui est "religieux").

Nous citons justement ci-après certains Hadîths du Prophète qui mettent en exergue certains devoirs que nous avons vis-à-vis de la nature. Il est vrai que certains de ces Hadîths ont un *objectif* non pas écologique mais spirituel, moral ou social. Cependant, *indirectement* ils touchent aussi au domaine écologique.

2) Nous souvenir que les ressources de la terre (eau, mais aussi air, sol, poissons, etc.) ne sont pas infinies mais qu'elles s'épuisent :

Le Prophète (la paix soit sur lui) passa un jour près de Sa'd qui faisait ses ablutions. "*Que signifie ce gaspillage, Sa'd ?*" lui dit-il. "*Peut-il y avoir du gaspillage dans les ablutions ? - Oui, répondit le Prophète, même si tu trouves au bord d'un cours d'eau.*" (rapporté par Ibn Mâja, la chaîne de transmission de ce Hadîth est faible (dha'îf), mais son contenu est approuvé par des Hadîths authentiques : voir *Durûs fil fiqh wal hadîth*).

3) Ne pas jeter ses débris n'importe où :

Le Prophète (la paix soit sur lui) a compté comme une branche de la foi du musulman "*le fait d'enlever du chemin ce qui cause du tort.*" (rapporté par Muslim). Comment le musulman pourrait-il donc jeter ici et là des débris, dont il sait qu'ils vont causer du tort ?

4) Ne pas tuer inutilement les animaux :

Le Prophète (la paix soit sur lui) a dit : "*Toute personne qui tue ne serait-ce qu'un moineau devra rendre des comptes à Dieu s'il ne l'a pas fait dans son droit. - Et quel est son droit ?*" demanda-t-on. - *C'est que tu en consommes la chair*" (rapporté par an-Nassaï).
Le sacrifice d'un animal au nom de Dieu (lors de l'Eid al-Adh'hâ, par exemple) est aussi une cause légitime. De même, tuer les animaux nuisibles et dangereux est autorisé, à condition que ce soit sans cruauté et sans souffrance inutile. Il y a à ce sujet un Hadîth du Prophète rapporté par Muslim.

5) Planter le maximum de plantes et d'arbres utiles :

Le Prophète (la paix soit sur lui) a dit : "*Chaque musulman qui plante une plante [arbre ou autre], alors tout ce qui en sera mangé sera compté pour ce musulman comme acte de charité. Tout ce qui en sera volé sera compté pour lui comme acte de charité. Tout ce qu'un animal en mangera sera compté pour lui comme acte de charité. Tout ce qu'un oiseau en mangera sera compté pour lui comme acte de charité.*" (rapporté par Muslim).
Il a aussi dit : "*Si la fin du monde venait à survenir alors que l'un d'entre vous tenait dans sa main une plante, alors s'il peut la planter avant la fin du monde, qu'il le fasse !*" (rapporté par Ahmad).

6) Eviter toute construction inutile :

Le Prophète (la paix soit sur lui) a dit : "*Ecoutez bien : toute construction est un fardeau pour celui qui l'entreprind, sauf celle dont il a vraiment besoin, sauf celle dont il a vraiment besoin*" (rapporté par Aboû Dâoûd). Des constructions sont bien sûr nécessaires pour loger ceux qui ont besoin d'un toit. C'est des constructions *inutiles* que ce Hadîth parle.

Islam et écologie : les devoirs vis-à-vis des animaux

D'après l'islam, l'homme a le droit de tirer profit des ressources qui se trouvent sur terre. Cependant, il a aussi le devoir de tirer profit de ces ressources de façon modérée. Cette modération que doit observer l'homme, l'islam l'envisage par rapport à la spiritualité (pas de chose qui mettrait en péril le lien que l'homme a avec Dieu), par rapport aux règles éthiques (pas d'excès qui serait contraire aux considérations essentielles de l'homme dans sa raison d'être sur terre), par rapport à la société des hommes (pas d'excès qui ferait de l'homme un être égocentrique et sans pitié pour ses semblables), par rapport, également, aux autres créatures qui partagent avec l'homme la vie sur la planète bleue, par rapport, aussi, aux ressources mêmes de cette planète.

Nous avons déjà un article traitant des principes que, d'après l'islam, l'homme doit respecter dans son utilisation des ressources de la terre. Voici maintenant les principes que l'homme doit observer dans ses rapports avec les animaux.

1. Ne mettre fin à la vie d'un animal qu'en cas de nécessité :

Le Prophète a interdit de tuer des animaux sans nécessité. Il a dit : "Celui qui tue un moineau ou un animal plus gros sans son droit devra rendre des comptes à Dieu le jour du jugement. – Et quel est son droit ? demanda-t-on. – C'est qu'il l'abatte et en consomme la chair, et non qu'il en coupe la tête et la jette" (rapporté par an-Nassaï, n° 4349, 4445). Le droit de mettre fin à la vie d'un animal est donc lié à la nécessité de se nourrir.

Il y a aussi le fait de sacrifier certains animaux tels que bovins, ovins, caprins et camelidés, lors de la fête de la Eid ul-ad'hâ - la chair en étant par la suite consommée par celui qui sacrifie l'animal ainsi que par les nécessiteux - ou lors de compensations (dam) à effectuer en cas d'erreurs lors du pèlerinage - la chair de l'animal étant alors distribuée aux nécessiteux exclusivement.

Le droit de mettre fin à la vie d'un animal est aussi lié à la nécessité de se protéger, ce qui justifie que l'on se débarrasse des animaux dangereux ou nuisibles. Le Prophète a ainsi dit : "Cinq animaux sont mauvais, et ils peuvent être tués hors du territoire sacré (al-haram) [autour de la Mecque] et à l'intérieur de ce territoire" Le Prophète cita ensuite cinq animaux qui vivaient en Arabie, parmi lesquels le serpent, le rat, le chien enragé... (rapporté par Msulim, n° 1198). Des savants musulmans en ont déduit la règle générale concernant la permission du tuer les animaux dangereux ou nuisibles, quels qu'ils soient (voir Sharh Muslim par an-Nawawî).

2. Mettre fin à la vie d'un animal en le faisant le moins souffrir possible :

Même lorsqu'il faut mettre fin à la vie d'un animal, le Prophète a demandé que cela soit fait sans le faire souffrir inutilement. Il a ainsi interdit de tuer par le feu (rapporté par Abû Dâoùd, n° 2675). Il a aussi demandé, à propos d'un cas de nécessité justifiant l'abattage d'un animal, que l'on mette celui-ci rapidement à mort (Sahîh at-targhîb wat-tarhib, n° 1076). Ayant vu un jour quelqu'un qui avait immobilisé la bête puis aiguisait son couteau devant elle, il lui fit ce reproche : "Tu veux donc la faire mourir deux fois ? Pourquoi n'as-tu pas aiguisé ton couteau avant de l'immobiliser ?" (Ibid., n° 1075).

Nous voudrions évoquer un point supplémentaire ici : certaines gens ne comprennent pas que les musulmans puissent avoir recours, pour abattre l'animal à consommer, à une incision profonde au niveau des veines jugulaires. Il est vrai que cette méthode est assez spectaculaire. Mais ce qu'il faut dire ici c'est que les musulmans n'ont pas recours à cette pratique avec l'idée

de faire souffrir l'animal, mais au contraire avec l'idée que c'est là la façon de faire souffrir le moins possible l'animal. C'est là leur idée et leur intention : faire le moins souffrir possible l'animal. Et à c'est non seulement une intention, ce serait même quelque chose qui aurait été vérifié lors d'une expérience qui aurait été menée en Allemagne, à l'université d'Hanovre, par le Professeur Schultz et le Dr. Hazim : un animal est abattu après assommage, de la façon classique, tandis qu'un autre est abattu par une profonde incision pratiquée dans ses veines jugulaires, sa trachée artère et son œsophage. On a pris soin, auparavant, d'implanter sur chacun des deux un électroencéphalogramme et un électrocardiogramme. "Les résultats en ont surpris plus d'un (...). C'est l'animal abattu par la profonde incision qui souffre le moins. Trois secondes après l'incision, l'électroencéphalogramme montre en effet un état de profonde inconscience (qui est provoquée par la faible irrigation sanguine du cerveau, due à l'hémorragie). Six secondes après, l'électroencéphalogramme est plat (et il n'y a donc plus de douleur ressentie par l'animal). Pendant le même temps, le cœur continue à battre, et le corps de l'animal se tend vigoureusement (un réflexe dû au système nerveux), ce qui expulse le sang de façon maximale hors du corps, pour une viande plus saine." Cliquez ici pour lire les rapports de cette expérience en anglais sur les sites Our food, emuslim, The Muslim Woman.

3. Ne pas abuser sur les animaux qu'on utilise ou qu'on côtoie :

Le Prophète a beaucoup insisté sur ce point. D'après l'islam, l'homme a certes le droit de tirer profit des ressources de la terre. Mais il a le droit de le faire en bonne intelligence et avec bonté. C'est pourquoi organiser des combats entre animaux et se divertir de ce genre de spectacles est indigne d'un être humain. "Le Prophète a interdit d'organiser des combats entre animaux" (rapporté par at-Tirmidhî, n° 1708, Abû Dâoùd, n° 2562). Le Prophète a également interdit de s'entraîner au tir en prenant comme cible un être vivant (rapporté par al-Bukhârî et Muslim).

Utiliser des animaux pour le transport et le trait d'accord, mais, sans abus. Le Prophète a dit ainsi : "Lorsque vous voyagez dans une contrée verdoyante, donnez à votre chameau la part qui lui revient de la terre. Et lorsque vous voyagez dans une contrée sèche, pressez-vous afin de préserver les capacités de votre monture" (rapporté par Muslim, n° 1926, at-Tirmidhî, n° 2858, Abû Dâoùd, n° 2569). "Ne prenez pas le dos de vos montures comme des chaires. Dieu ne vous a assujéti ces montures que pour qu'elle vous transportent jusqu'à là où vous ne pourriez parvenir que difficilement. Il a fait pour vous la terre. Debout sur la terre réglez vos affaires" (rapporté par Abû Dâoùd, n° 2567). De même, alors qu'une fois le Prophète s'était rendu dans un verger appartenant à un musulman, il y vit un chameau qui blatéra. Le Prophète s'approcha de lui et passa sa main sur sa bosse. Puis il fit venir le propriétaire du chameau et lui dit : "N'as-tu pas crainte de Dieu au sujet de ce chameau dont Il t'a rendu propriétaire ? Ce chameau se plaint de toi que tu le gardes affamé et lui donnes constamment du travail" (rapporté par Abû Dâoùd, n° 2549). Le Prophète passa également devant un chameau extrêmement maigre. Il dit alors : "Craignez Dieu à propos de ces animaux muets. Montez-les de façon convenable et mangez-les de façon convenable" (rapporté par Abû Dâoùd, n° 2548).

Le Prophète raconta également comment une personne fut jetée par Dieu dans la punition de l'au-delà pour avoir fait volontairement mourir de faim une chatte : "Ni elle ne l'avait nourrie, ni elle ne l'avait libérée pour qu'elle se nourrisse elle-même" (rapporté par al-Bukhârî, n° 712, Muslim). Il raconta par ailleurs qu'une autre personne, ayant donné à boire à un chien que la soif terrassait, obtint le pardon de Dieu pour ses péchés. "Serions-nous récompensés pour les animaux ? demandèrent alors au Prophète ses Compagnons. - Pour (le bien fait à)

tout être vivant il y aura une récompense" répondit le Prophète (rapporté par al-Bukhârî et Muslim).

Des Compagnons du Prophète racontent même comment, pendant un voyage, le Prophète s'éloigna une fois du camp, et qu'eux découvrirent pendant ce temps un oiseau et ses deux petits. Ils prirent les petits en l'absence de la maman, et celle-ci vint peu après battant des ailes. Le Prophète revint, et voyant cela, dit : "Qui a effrayé cette mère au sujet de ses petits ? Rendez-les lui" (rapporté par Abû Dâoùd, n° 2675).

 Source: <http://www.maison-islam.com/article.php?id=216>

Merci.

Amicalement.

Ahmed qui aime les animaux.